

## FINANCER SON CQP AESA PAR UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La formation CQP AESA est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance, c'est-à-dire un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation. Attention toutefois à **ne pas confondre formation en alternance** (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement). Pour plus d'infos, cliquez [ici](#).

**Le CQP n'est éligible qu'au contrat de professionnalisation, et pas au contrat d'apprentissage**

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
<i>Public cible</i>	De 16 ans à 25 ans révolus, sauf pour les demandeurs d'emploi
<i>Type de contrat</i>	CDD (6 à 12 mois) ou CDI Le contrat peut démarrer 3 mois avant le début de la formation, et se poursuivre jusqu'à 2 mois après la fin de la formation Formulaire <a href="#">CERFA</a> à renseigner (voir également la <a href="#">notice</a> )
<i>Statut de l'alternant</i>	Salarié
<i>Temps de travail</i>	Temps partiel ou temps plein
<i>Temps de formation en centre</i>	150 heures minimum représentant entre 15% et 25% de la durée du contrat <i>Exemple 1</i> : pour un contrat d'un an à temps plein, la formation en centre doit être comprise entre 241 et 401 heures (soit entre 15% et 25% de 1607 heures travaillées) <i>Exemple 2</i> : pour un contrat de six mois à temps plein, la formation en centre doit être comprise entre 150 et 200 heures (soit entre le minimum de 150 heures et 25% de 803 heures travaillées) <i>Exemple 3</i> : pour un contrat de dix mois à 25h/semaine, la formation en centre doit être comprise entre 150 et 238 heures (soit entre le minimum de 150 heures et 25% de 950 heures travaillées)
<i>Accompagnement</i>	Organisme de formation – tuteur
<i>Rémunération des alternants</i>	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable
<i>Aides aux alternants</i>	Aide au logement « mobili-jeune »
<i>Aides aux employeurs</i>	Aide unique à l'embauche d'un alternant de 6000€ par année de contrat
<i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i>	De 9,15€ à 15€/heure pour les frais pédagogiques + participation aux frais annexes

Pour établir un contrat de professionnalisation, contacter votre employeur, votre conseiller AFDAS, et votre organisme de formation.